



## RÈGLEMENT ZONAGE

◆ NUMÉRO 438 ◆

### ◆ CHAPITRE 18 ◆

#### DISPOSITIONS FINALES

---

#### **Codification administrative**

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Repentigny.

Seuls, le règlement de zonage numéro 438 original, adopté le 14 juillet 2015 et modifié par procès-verbal ainsi que les règlements le modifiant ont force de loi.

Les règlements adoptés par la Ville de Repentigny peuvent être obtenus au Service des affaires juridiques et du Greffe au 435, boulevard Iberville, Repentigny ou par courriel [greffe@ville.repentigny.qc.ca](mailto:greffe@ville.repentigny.qc.ca).

Ce document est une codification administrative du règlement de zonage 438 et intégrant les règlements de modification inscrits au fichier intitulé *Tableau des règlements de modification*.

---

### 577. Remplacement

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, le *Règlement de zonage* numéro 65 et ses amendements.

### 578. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Chantal Deschamps*

MME CHANTAL DESCHAMPS, PH. D.  
MAIRESSE

*Louis-André Garceau*

M. LOUIS-ANDRÉ GARCEAU, AVOCAT  
GREFFIER

Adopté à une séance du conseil  
tenue le 14 juillet 2015.